

**Dossier Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

- **Rubrique n°2102 – Elevage de porcs**



**Établissement d'élevage soumis au régime de l'ENREGISTREMENT**

**Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production**

**Demandeur :**

**EARL CANNELLE**

**38 RUE LISLET GEOFFROY**

**97421 LA RIVIERE SAINT LOUIS**

**Dossier d'Enregistrement**

**→ Extension du bâtiment**

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

## **SOMMAIRE**

1.	Identification du demandeur .....	3
1.1.	Identité du demandeur : .....	3
1.2.	Coordonnées du demandeur : .....	3
1.3.	Capacités techniques et financières : .....	3
1.3.1.	Capacité à gérer l'activité .....	3
2.	Informations sur le projet .....	3
2.1.	Descriptif de l'activité avant la réalisation du projet .....	3
2.2.	Descriptif de l'activité après la réalisation du projet .....	4
3.	Respect des prescriptions générales : .....	4
3.1.	Article 1 <sup>er</sup> : Fonctionnement de l'élevage et capacité de production après projet .....	4
3.2.	Article 5 : Implantation.....	4
3.3.	Article 6 : Intégration dans le paysage .....	5
3.4.	Article 7 : Infrastructures agro-écologiques.....	6
3.5.	Article 8 : Localisation des risques .....	6
3.6.	Article 11 : Aménagement.....	6
3.7.	Article 12 : Accessibilité.....	7
3.8.	Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie .....	7
3.9.	Article 14 : Installations électriques et techniques .....	8
3.10.	Article 15 : Dispositif de rétention .....	8
3.11.	Article 17 : Prélèvement d'eau.....	8
3.12.	Article 18 : Ouvrages de prélèvements .....	8
3.13.	Article 19 : Forage .....	9
3.14.	Article 23 : Effluents d'élevage.....	9
3.15.	Article 24 : Rejet des eaux pluviales.....	11
3.16.	Article 26 : Généralités .....	11
3.17.	Article 27-2 : Plan d'épandage .....	11
3.18.	Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances.....	11
3.19.	Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage .....	11
3.20.	Article 28 : Stations ou équipements de traitement.....	12
3.21.	Article 29 : Compostage .....	12
3.22.	Article 30 : Site de traitement spécialisé.....	12
3.23.	Article 31 : Odeurs, gaz, poussières .....	12

3.24.	Article 32 : Bruit.....	12
3.25.	Article 33 : Déchets et sous-produits animaux – Généralités .....	13
3.26.	Article 34 : Stockage et entreposage des déchets .....	13
3.27.	Article 35 : Elimination des déchets .....	13
4.	Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet .....	14
4.1.	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et déclinaison en SAGE : 14	
4.2.	Principales zones d’intérêt environnemental voisines du site.....	15
	Pièces jointes/annexes :.....	i

## **Table des illustrations**

### **Figures :**

Figure 1 :	Photos de l’environnement immédiat (avant projet) .....	5
Figure 2 :	Projection de l'extension côté Sud-Ouest (salles d’engraissement, PS, quai). .....	5
Figure 3 :	Plan du périmètre du SAGE du Sud de l’Île de la Réunion .....	14
Figure 4 :	Plan de situation du site d’élevage par rapport aux principales zones à enjeu environnemental.....	16

### **Tableaux :**

Tableau 1 :	Justificatif du calcul du nombre d’Animaux-Équivalents.....	4
Tableau 2 :	Justificatif du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents .....	10
Tableau 3 :	Détails des capacités de stockage de l’élevage .....	10
Tableau 4 :	Détails des calculs pour les rejets d'azote, phosphore et potasse .....	11
Tableau 5 :	Détails des calculs l’azote et le phosphore concernant les exports par les plantes.....	12

## **Table des annexes**

Annexe 1 :	Attestation du diplôme de Christophe ROGER .....	i
Annexe 2 :	Récépissé de Déclaration ICPE de 2008 pour l'atelier bovin engraissement .....	ii
Annexe 3 :	Autorisation d’exploiter HK320 et 321 de la RIVIERE SAINT LOUIS .....	iii
Annexe 4 :	Plan de masse du bâtiment .....	iv
Annexe 5 :	Plan de situation (1/2500).....	v
Annexe 6 :	Cartographie des aléas « mouvements de terrain » du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la Commune de Saint-Louis – Extrait Planche 5 .....	vi
Annexe 7 :	Cartographie de l’aléa « inondations » du Plan de Prévention des Risques d’Inondation de la Commune de Saint-Louis – Extrait de la Planche 4 .....	vi
Annexe 8 :	Plan de situation du bâtiment à l’échelle 1/500 <sup>ème</sup> et localisation des risques .....	vii
Annexe 10 :	Contrat DASRI de l’EARL Cannelle .....	viii
Annexe 11 :	Plan d’épandage complet.....	ix

## **1. Identification du demandeur**

### **1.1. Identité du demandeur :**

Extension du bâtiment d'élevage porcin de l'EARL Cannelle, sur la commune de SAINT-LOUIS, dans le cadre de l'installation de Christophe ROGER, fils de Daniel ROGER.

### **1.2. Coordonnées du demandeur :**

EARL CANNELLE

Téléphone : 0692.70.48.20

Adresse : 38 rue Lislet Geoffroy

Commune : La Rivière Saint-Louis

### **1.3. Capacités techniques et financières :**

#### **1.3.1. Capacité à gérer l'activité**

- Daniel ROGER est installé agricole depuis 2001. Il a développé une solide expérience en production porcine et les résultats techniques de l'élevage des dernières années en attestent : environ 26,4 porcelets sevrés par truie productive, un classement des porcs dans la gamme 70%. Ces résultats, malgré un taux de pertes encore conséquent, garantissent la capacité technique de l'éleveur.
- Christophe ROGER s'installera au sein de la société lors de la finalisation de son dossier Jeune Agriculture. M. ROGER Christophe est titulaire d'un Bac Professionnel « Productions Animales » (voir Annexe 1). Il appuie d'ores et déjà M. ROGER Daniel sur l'exploitation.
- Le suivi technique de l'atelier porcin est assuré par les conseillers techniques de la CPPR, notamment de son technicien de secteur qui réalise des visites régulières. Les exploitants suivent les résultats technico-économique du troupeau en réalisant la Gestion Technico-Économique (GTE) auprès de la CPPR et la Gestion du Troupeau de Truies (GTTT) auprès de la Chambre d'Agriculture. Le suivi sanitaire des porcs est effectué par la vétérinaire Sandra MONDY. L'URCOOPA effectue également des visites régulières sur l'élevage pour le conseil en nutrition animale.

## **2. Informations sur le projet**

### **2.1. Descriptif de l'activité avant la réalisation du projet**

L'EARL Cannelle exploite actuellement sur la commune de la Rivière Saint-Louis :

- Un atelier porcin naisseur-engraisseur de 32 truies. La conduite est de 4 bandes de 8 truies, les intervalles entre chaque bande étant de 5 ou 6 semaines. Les porcelets sont sevrés à 28 jours.
- Un atelier caprin de 32 mères.
- Un atelier engraissement de jeunes bovins (31 UGB). Cet atelier bénéficie d'un arrêté de déclaration ICPE daté du 24 juillet 2008 (Voir Annexe 2).
- 20 ha de canne à sucre.
- 1,5 ha de prairie.

## 2.2. Descriptif de l'activité après la réalisation du projet

Le projet consiste à l'extension du bâtiment d'élevage porcin de la manière suivante :

- Attribution d'un quota supplémentaire pour un total de 45 truies de quota après le projet d'extension. Ces truies supplémentaires et l'amélioration des performances techniques vont entraîner une hausse du nombre d'animaux équivalents, de 376 à 699 AE (voir calculs ci-après).
- La conduite sera de 7 bandes de 6 truies, avec des intervalles de 3 semaines entre chaque bande.

L'EARL Cannelle bénéficie d'une autorisation d'exploiter sur la parcelle concernée par le projet d'extension (Annexe 3). Le plan de masse du bâtiment est présenté en Annexe 4.

## 3. Respect des prescriptions générales :

Vous trouverez ci-dessous les justificatifs de la conformité de l'installation aux prescriptions techniques édictées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 :

### 3.1. Article 1<sup>er</sup> : Fonctionnement de l'élevage et capacité de production après projet

Après l'arrivée des 12 truies productives supplémentaires dans l'élevage, l'effectif sera porté à 44 truies productives pour environ 48 truies présentes (2 cochons en attente de réforme et 4 cochettes non productives). Le tableau ci-dessous permet d'exprimer l'effectif maximal au sein de l'élevage à un moment donné, en nombre d'Animaux-Équivalents.

**Tableau 1 : Justificatif du calcul du nombre d'Animaux-Équivalents**

	Effectifs	Coefficient	Animaux Equivalents
<b>Truies productives</b>	44	3	132
<b>Verrat</b>	2	3	6
<b>Réformes</b>	2	3	6
<b>Cochettes</b>	4	1	4
<b>Porcelets sevrés (&lt;30kg)</b>	156	0,2	32
<b>Porcs Charcutiers (&gt;30 kg)</b>	519	1	519
	<b>TOTAL</b>		<b>699</b>

Avec 699 AE, l'installation relève du régime Enregistrement.

### 3.2. Article 5 : Implantation

L'installation est implantée sur la parcelle HK 321 de la commune de la Rivière Saint-Louis.

Comme le montre le plan en Annexe 5, l'élevage est situé à plus de 300 mètres du cours d'eau le plus proche. L'habitation la plus proche est située à plus de 100 mètres. La parcelle n'est pas concernée par un risque naturel, comme le montrent les extraits présentés en Annexe 6 et Annexe 7.

Il n'existe aucun autre ouvrage ou installation dont la distance minimale réglementaire par rapport au site ne soit pas respectée.

### **3.3. Article 6 : Intégration dans le paysage**

Les bâtiments de l'exploitation de l'EARL Cannelle ne sont pas visibles depuis les chemins d'accès voisins. Ces bâtiments sont entourés de parcelles de cannes et d'arbres fruitiers.

Les photos et perspectives présentées ci-après décrivent les constructions dans leur environnement.

**Figure 1 : Photos de l'environnement immédiat (avant projet)**



**Figure 2 : Projection de l'extension côté Sud-Ouest (salles d'engraissement, PS, quai).**



L'extension du bâtiment sera réalisée dans la continuité de l'existant, en termes de couleurs, de matériaux et d'architecture (bloc américain enduit de couleur grise, toiture en tôle pré laquée). Cette cohérence est autant visuelle que pratique dans l'activité d'élevage.

Par ailleurs, l'extension sera en partie cachée par les bâtiments déjà existants, puisque les salles d'engraissement, la salle de post-sevrage et le quai seront cachés par l'existant pour les riverains.

Le projet ne dégradera donc en rien la bonne intégration paysagère actuelle de l'élevage.

### **3.4. Article 7 : Infrastructures agro-écologiques**

Les champs de canne et d'arbres fruitiers voisins participent au maintien du réseau agro-écologique local, en préservant la biodiversité végétale et animale. Les bosquets présents à proximité font également partie de ces infrastructures agro-écologiques. Les exploitants de l'EARL Cannelle vont poursuivre leur entretien de ces infrastructures et limiter toute dégradation de celles-ci.

Les travaux ne nécessitent pas la suppression de parcelles agricoles ou forestières.

### **3.5. Article 8 : Localisation des risques**

Les risques présentés ci-dessous sont localisables sur le plan situé en Annexe 8.

**Silos d'aliments :** Les silos d'aliments, présentés par des cercles vertes sur le plan des risques en annexe, seront groupés pour quatre d'entre eux au niveau du départ de la chaîne d'alimentation à l'Ouest du bâtiment, et pour deux autres à proximité du local technique pour l'alimentation des truies.

Explosion, incendie : Les silos peuvent présenter des risques d'explosion de poussières et des risques d'incendie, en cas de combustion des poussières. Néanmoins, en deçà de 5000 m<sup>3</sup>, ce risque est très limité. En l'occurrence, le volume de chaque silo ne dépassera pas 10 tonnes. De plus, les silos sont hermétiques et, sauf accident extérieur et imprévisible, aucune source d'inflammation ne peut atteindre les poussières présentes à l'intérieur.

Chutes : Les silos seront récents et entretenus, donc peu susceptibles de chuter. En cas de chute, ils sont éloignés de la route et ne causeraient pas de dommages conséquents.

#### **Produits vétérinaires :**

Les produits vétérinaires sont stockés dans une armoire fermée ou dans un frigidaire, à l'intérieur du local technique.

**Armoire de commande électrique :** L'armoire est située à l'intérieur du bâtiment existant, près du local technique.

Court-circuit et incendie : En cas d'incendie, un extincteur adapté et régulièrement inspecté est situé à proximité immédiate de l'armoire (extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes). Les consignes de sécurité sont affichées près de cet extincteur.

**Générateur électrique et cuve de gasoil :** Le générateur sera situé derrière la maternité actuellement en projet. La cuve de gasoil sera située à proximité.

Fuite, explosion : L'exploitant prêtera une attention particulière à la sécurité liée au stockage de gasoil, nécessaire en cas d'utilisation du générateur électrique.

Pollution : La cuve sera construite en respectant les normes en vigueur (voir article 15)

Un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes est situé à proximité immédiate de la cuve. Un second extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes sera installé pour le risque électrique.

### **3.6. Article 11 : Aménagement**

- Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs :

Tous les sols du bâtiment d'élevage accessibles aux animaux, toutes les installations d'évacuation ou de stockage sont imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité. A l'intérieur de la porcherie, le bas de mur est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité.

- Dispositifs de collecte des effluents :

La vidange des préfosse est assurée par un collecteur de lisier en PVC de diamètre 200 mm relié à la fosse de stockage. Chaque préfosse dispose d'un bouchon de vidange. Elles sont (ou seront pour les extensions) réalisées en béton banché et badigeonnées de goudron en face intérieur pour en assurer la parfaite étanchéité.

La poche à lisier présentera un volume utile de 200m<sup>3</sup>

Capacité de stockage des pré-fosses : 552,68 m<sup>3</sup>

➔ **Capacité de stockage totale : 752,68 m<sup>3</sup>**

- Description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur :

- Les aliments sont stockés dans les quatre silos étanches présents à l'extérieur du bâtiment, d'une dimension maximale qui n'excède pas 5 tonnes.

- Description des équipements de stockage et de traitement des effluents :

Le bâtiment existant est conforme aux prescriptions en termes d'étanchéité des murs et d'écoulement des effluents vers les équipements de stockage.

Les extensions projetées seront conçues conformément aux dispositions constructives prévues pour les installations d'élevage, à savoir l'étanchéité des murs sur 1 m et écoulement vers les équipements de stockage. L'évacuation des effluents se fera par le sol intégralement en caillebotis béton, posés au-dessus des préfosse présentes dans toutes les salles.

- Périodicité de l'examen : Tous les modules font l'objet d'une inspection et d'un entretien régulier de la part des exploitants. Cet entretien déjà régulier sera étendu aux nouvelles constructions.

### **3.7. Article 12 : Accessibilité**

L'accessibilité au site est décrite sur le plan de situation 1/500, situé en Annexe 8.

Les accès sont entretenus en bon état et ne sont pas modifiés avec l'extension du bâtiment.

Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter les mêmes voies d'accès que les véhicules desservant l'élevage. Ainsi, ils pourront circuler autour des bâtiments sans obstacle.

### **3.8. Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie**

Comme présenté en Annexe 8, le site est facilement accessible aux véhicules des sapeurs-pompiers.

- L'élevage disposera de cinq extincteurs (voir la disposition en Annexe 8, les extincteurs étant représentés par des points rouges) disposés ainsi :
  - Un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes à proximité de la cuve. Un panneau « Ne pas se servir sur flamme gaz » y sera posé ;
  - Un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 6 kilogrammes à proximité des locaux électriques ;
  - Trois extincteurs polyvalents sont positionnés à des endroits facilement accessibles dans l'élevage.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.



- La réserve incendie de 120 mètres cubes sera située à proximité du bâtiment (derrière les salles d'engraissement actuelles) et facile d'accès pour les secours (voir le rectangle « R.I. » en Annexe 8).
- Centre SDIS le plus proche : Saint-Louis
- En cas de problème, l'électricité pourra être coupée grâce à l'armoire installée dans le bâtiment.

Les consignes de sécurité sont présentées à proximité du téléphone.

### **3.9. Article 14 : Installations électriques et techniques**

L'armoire électrique et le générateur seront situés dans le local technique et à l'intérieur du bâtiment d'élevage. Ces installations sont situées en Annexe 8.

- Les installations électriques, aux normes, sont contrôlées tous les 5 ans par un professionnel, le rapport étant tenu à la disposition de l'inspection des ICPE. Le délai sera raccourci à une année en cas de présence d'un salarié ou stagiaire dans l'élevage.
- Le groupe électrogène sera testé régulièrement pour s'assurer de son fonctionnement et de l'absence de panne ou danger divers.

#### **Fiche de sécurité :**

##### **N° Urgences :**

- SAMU SMUR : 15
- Pompier : 18
- Urgences – CHU de Saint Pierre : 02 535 31 11
- Centre antipoison de Marseille (réfèrent pour la Réunion) : 04 91 75 25 25
- Centre de réanimation et de traitement des brûlés - Saint-Denis : 02 62 90 57 70
- Electricien réfèrent : Michael Rively – 06 92 31 89 42

### **3.10. Article 15 : Dispositif de rétention**

En cas de stockage de gasoil sur le site, le réservoir sera installé selon l'ensemble des prescriptions en vigueur en termes de sécurité et d'environnement, à distance réglementaire du bâtiment, au niveau du sol et avec la présence d'une deuxième enveloppe étanche. L'étanchéité du réservoir et de la deuxième enveloppe pourra être contrôlée à tout moment.

Les divers produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et autres produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

### **3.11. Article 17 : Prélèvement d'eau**

Un compteur d'eau volumétrique (n°B1040212) est installé sur le site et permet d'établir le niveau de consommation annuelle. Cette consommation sera en adéquation avec les estimations pour un élevage de cette dimension à la Réunion (environ 100 litres d'eau par jour par truie présente).

### **3.12. Article 18 : Ouvrages de prélèvements**

Non concerné.

### **3.13. Article 19 : Forage**

Non concerné.

### **3.14. Article 23 : Effluents d'élevage**

Les volumes totaux et les capacités de stockage s'entendent comme suit :

- L'ensemble des préfosse a une profondeur de 1 m sous caillebotis ;
- La garde réglementaire pour les préfosse est de 0,4 m ce qui laisse 0,6 m de hauteur en capacité de stockage ;

Les ouvrages de stockage des effluents et des réseaux sont étanches. La totalité des effluents est collectée dans les préfosse, via les caillebotis, puis dirigée vers les dispositifs de stockage par un réseau étanche.

Les effluents liquides sont stockés en préfosse et dans la poche à lisier (total de 752,68 m<sup>3</sup> utiles après projet).

La durée de stockage pour les effluents à épandre est donc compatible avec le calendrier d'épandage et les périodes d'épandages les plus appropriées pour valoriser au mieux les éléments fertilisants sur l'assolement du plan d'épandage.

Les ouvrages de stockage d'effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

La vidange des préfosse est assurée par un collecteur de lisier en PVC de diamètre 200 mm relié à la poche à lisier. Chaque préfosse dispose d'un bouchon de vidange. Elles sont et seront réalisées en béton banché et badigeonnées de goudron en face intérieur pour en assurer la parfaite étanchéité.

**Tableau 2 : Justificatif du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents**

	Effectifs	Normes pour 6 mois (en m <sup>3</sup> ) par animal	Besoins pour 6 mois (en m <sup>3</sup> ) pour l'élevage
Truies gestantes	30	2,4	72
Truies allaitantes	12	3,6	43,2
Verrat	2	2,4	4,8
Réformes	2	2,4	4,8
Cochettes	4	2,4	9,6
Porcelets sevrés (<30kg)	156	0,48	74,9
Porcs Charcutiers (>30 kg)	519	0,6	311,4
<b>TOTAL</b>			<b>520,7</b>

**Tableau 3 : Détails des capacités de stockage de l'élevage**

	Salle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Profondeur utile (m)	Volume utile (m3)	Total (m3)
Existant	Post-Sevrage 1	30	0,6	18,00	242,37
	Engraissement 1	73,2	0,6	43,92	
	Engraissement 2	73,2	0,6	43,92	
	Engraissement 3	73,2	0,6	43,92	
	Infirmierie Eng	7,95	0,6	4,77	
	Verraterie Gestante	91,2	0,6	54,72	
	Gestante 1	55,2	0,6	33,12	
Projet	Maternité 1	47,52	0,6	28,51	510,31
	Maternité 2	47,52	0,6	28,51	
	Box infirmeries-cochettes-Verrat	42	0,6	25,20	
	Quarantaine 1	6,25	0,6	3,75	
	Quarantaine 1	6,25	0,6	3,75	
	Finition 1	76,76	0,6	46,06	
	Finition 2	76,76	0,6	46,06	
	Finition 3	76,76	0,6	46,06	
	Finition 4	76,76	0,6	46,06	
	Aire d'attente	30,3	0,6	18,18	
	Post-Sevrage 2	30,3	0,6	18,18	
	Poche à lisier			200,00	
	<b>Capacité de stockage (en m3)</b>				
Préfosses existantes		242,37			
Préfosses en projet		310,31			
Poche à lisier en projet		200,00			
<b>Total</b>		<b>752,68</b>			

### 3.15. Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales issues des toitures ne sont pas mélangées aux effluents. Elles sont collectées par une gouttière puis évacuée vers le milieu naturel.

### 3.16. Article 26 : Généralités

L'exploitant valorise le lisier de porcs par un plan d'épandage sur son parcellaire épandable (14,1 hectares de surface de cannes et prairies potentiellement épandable) et celui de ces 3 prêteurs de terres (12,2 hectares de surface potentiellement épandable), et il respecte les dispositions techniques en matière d'épandage (épandage par buses sur canne, avec une tonne à lisier de 8 500 l). Les effluents épandus font l'objet d'un enregistrement dans un cahier d'épandage.

### 3.17. Article 27-2 : Plan d'épandage

Voir Annexe 10.

### 3.18. Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances

Voir Annexe 10.

### 3.19. Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage

**Tableau 4 : Détails des calculs pour les rejets d'azote, phosphore et potasse**

	Nombre d'animaux	Rejet d'azote	Azote total maîtrisable	Azote efficace maîtrisable	Rejet de phosphore	Phosphore efficace	Rejet de potasse	Potasse efficace
Truies Présentes	44	17,5	770	308	14	524	10,9	480
Post-Sevrés	1067	0,44	470	188	0,31	281	0,37	395
Porcs Charcutiers	983	3,25	3195	1278	2,1	1755	2,21	2172
Autres (bovins, caprins)	360		4520	784		2772		6152
<b>Total porcin</b>			4434	1774		2559		3047
<b>Total</b>			8954	2558		5331		9199

**Tableau 5 : Détails des calculs l'azote et le phosphore concernant les exports par les plantes**

Culture	Superficie totale (ha)	Surface Potentielle Ependable (ha)	Rendement (t/ha)	Kg d'azote efficace épendable	Kg de phosphore efficace épendable	Kg de potasse efficace épendable
Canne à sucre	30,99	20,29	52	2674	2335	7899
Prairie	6,19	5,98	26	3109	3109	7773
<b>Total</b>				<b>5783</b>	<b>5445</b>	<b>15671</b>

Le dimensionnement du plan d'épandage est suffisant sur les terres en propre et mises à disposition. Les apports issus des animaux n'excèdent pas les capacités d'exportation des cultures sur le parcellaire en propre et celui des trois prêteurs. Les conventions d'épandage ont été établies de manière à respecter cet équilibre.

### **3.20. Article 28 : Stations ou équipements de traitement**

Non concerné.

### **3.21. Article 29 : Compostage**

Non concerné.

### **3.22. Article 30 : Site de traitement spécialisé**

Non concerné.

### **3.23. Article 31 : Odeurs, gaz, poussières**

**Nuisances potentielles :** Les odeurs de lisier et d'animaux provenant de l'élevage, les poussières inhérentes à l'activité d'élevage. Les gaz émis ne représentent aucun risque pour la santé ou la sécurité des voisins.

#### **Moyens techniques et modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes et les poussières :**

- **Conception des bâtiments et choix des équipements :** La ventilation dynamique permettra une meilleure circulation de l'air et son fonctionnement sera assuré par l'existence d'un générateur de secours et d'un dispositif d'alarme.
- **Choix du site :** l'élevage est relativement éloigné des zones habitées et la végétation avoisinante agira comme écran. Les voies d'accès sont stabilisées et limitent la dispersion de poussières.
- **Organisation et conduite de l'élevage :** Nettoyage des salles et des fosses entre chaque bande, nettoyage des cheminées, nettoyage régulier des préfosse.

### **3.24. Article 32 : Bruit**

**Sources de bruits potentielles :** le cri des animaux, les moteurs des véhicules, les ventilateurs et le nettoyage des bâtiments.

### **Descriptions des mesures prises pour limiter les bruits en provenance des bâtiments d'élevage :**

- Les livraisons d'aliments, d'animaux ou d'équipements se font de manière épisodique à des horaires ;
- Le bâtiment est éloigné des zones d'habitations ;
- Les changements de salle d'animaux sont limités : de la maternité vers les salles de post-sevrage, puis des salles de post-sevrages vers celles d'engraissement, puis lors départ à l'abattoir ;
- L'enlèvement des porcs charcutiers n'a lieu qu'une seule fois toutes les 3 semaines environ ;
- Les bâtiments sont clos et isolés d'un point de vue thermique, assurant également une bonne isolation phonique ;
- Un couloir de circulation entre les bâtiments assure également une certaine isolation phonique ;
- Les aliments sont distribués rapidement, permettant d'éviter l'énervement des animaux servis en dernier,
- Le groupe électrogène, muni d'un échappement en bon état, n'est utilisé qu'en cas de panne.

### **3.25. Article 33 : Déchets et sous-produits animaux – Généralités**

- **Effluents** : Voir article 27.
- **Cadavres d'animaux** : Issus d'animaux morts sur l'élevage.
- **DASRI** : Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont des déchets issus des activités de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif liés à l'activité de l'élevage : déchets mous et objets piquants, coupants ou tranchants. Ils peuvent représenter un risque infectieux, un risque de contamination ou un risque de blessure.  
Le service de collecte des DASRI fait l'objet d'un contrat entre l'élevage et la CPPR : le premier s'engage à entreposer les DASRI dans le conteneur agréé, à respecter les modalités d'entreposage et à archiver les bordereaux de suivi des déchets (Cerfa n°11352), tandis que cette dernière s'engage à souscrire un service de collecte et d'élimination des déchets avec un prestataire agréé. Voir Annexe 9.
- **Bidons et Emballages Vides de Produits Phytosanitaires** : Les bidons et les emballages vides de produits phytosanitaires sont évacués, après rinçage, via les collectes annuelles.
- **Déchets divers** : Les emballages, pièces mécaniques, etc. sont recyclés ou évacués avec les autres ordures ménagères....

### **3.26. Article 34 : Stockage et entreposage des déchets**

- Les DASRI sont stockés dans un conteneur agréé, prévu à cet effet, dans des conditions ne présentant aucun risque pour les populations avoisinantes.
- Les cadavres sont entreposés dans un bac prévu à cet effet, à l'entrée de l'élevage, en attendant le passage du GDS.

### **3.27. Article 35 : Elimination des déchets**

- **Les DASRI** sont éliminés au passage du prestataire agréé.
  - o TDR, contact : 0262 44 67 77.
- **Les cadavres** sont enlevés dans le cadre du service d'équarrissage du GDS, sur appel de l'exploitant.
  - o GDS, contact : 0262 92 53 31.
- **Les déchets divers** sont, si possible, recyclés, ou évacués avec les autres ordures ménagères par la CASUD.

## **4. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet**

### **4.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et déclinaison en SAGE :**

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Réunion fixe les orientations fondamentales d'une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Il est entré en vigueur le 20 décembre 2015 (approuvé par l'arrêté du 8 décembre 2015) pour une durée de six ans. Le SDAGE décline les dispositions nécessaires à l'atteinte de ses objectifs et à la préservation de l'état des eaux. Il est « l'instrument français » de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixée par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de décembre 2000 (DCE).

L'agriculture y est présentée comme une « pression » sur les masses d'eau de l'Île, c'est pourquoi, dans le cadre de l'orientation fondamentale n°4 « Lutter contre les pollutions », parmi les actions présentées il est souhaité de réduire les pollutions à la source. Parmi les orientations en lien direct avec le secteur agricole, on retrouve notamment celle qui consiste à « Développer la mise en œuvre de pratiques visant à limiter, voire substituer, l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants à l'origine des pollutions diffuses ».

La disposition 4.3.5 souhaite notamment la mise en conformité de la gestion des effluents d'élevage, notamment par une analyse de cette gestion pour tous les élevages classés « ICPE ». Plus globalement, il est présenté le souhait de mieux encadrer les activités d'élevage.

**Figure 3: Plan du périmètre du SAGE du Sud de l'Île de la Réunion**



Source : [gesteau.eaufrance.fr](http://gesteau.eaufrance.fr)

Le SDAGE se décline sous forme de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour des cours d'eau et leurs bassins versants ou des systèmes aquifères particuliers, à plus petite échelle. Le SDAGE du Sud de l'Île de la Réunion expose la stratégie retenue pour le territoire sur lequel est situé l'élevage ainsi que les parcelles du plan d'épandage, fixe des objectifs et actions, détermine un zonage afin d'appliquer les règles et mesures définies par la CLE. Il expose également les principaux enjeux environnementaux locaux.

La Commission Locale de l'Eau a fixé trois thématiques majeures :

- L'adéquation entre besoins et ressources en eau n'est pas assurée.
- Les milieux aquatiques continentaux et marins subissent de fortes pressions et se dégradent.
- Les inondations préjudiciables à l'homme et à ses activités sont récurrentes.

Le cours d'eau le plus proche du site d'élevage est celui de la Ravine Goyaves.

L'exploitation de l'EARL Cannelle intégrera les objectifs du SDAGE de la Réunion et du SAGE afin de répondre, à son niveau, à l'intérêt public d'avoir une qualité de l'eau optimale. Cette contribution se manifeste en premier lieu par un plan d'épandage suffisamment dimensionné pour intégrer l'équilibre de la fertilisation azotée et phosphorée. Les terrains retenus pour le plan d'épandage sont de bonne aptitude, et ceux présentant des caractéristiques exclusives ont été évités. Enfin, les exploitants qui épandent le lisier se sont engagés à prendre les précautions nécessaires (pratique, matériel) pour éviter toute dégradation de la qualité des eaux.

## **4.2. Principales zones d'intérêt environnemental voisines du site**

L'élevage se situe à environ 800 mètres des zones d'intérêt environnemental les plus proches, à savoir une ZNIEFF 2 et l'aire d'adhésion au Parc Naturel Régional.

Les parcelles du plan d'épandage se situent à proximité immédiate du site d'élevage, pour certaines à l'intérieur de la ZNIEFF 2 et/ou de l'aire d'adhésion du Parc Naturel. L'impact sur ces zones d'intérêt environnemental reste cependant très limité, grâce au juste dimensionnement du plan d'épandage qui permet d'assurer le bon équilibre entre les apports de lisier et les exportations des plantes.




Le plus proche bâtiment inscrit au titre des monuments historiques, la cheminée dite « Gol-les-Hauts » est situé à près de 650 mètres du site d'élevage, c'est-à-dire en dehors de son périmètre de protection.



**Figure 4:** Plan de situation du site d'élevage par rapport aux principales zones à enjeu environnemental



**Légende du plan :**

	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIIEFF2)
	Zone de Cœur du Parc Naturel Régional
	Zone d'adhésion du Parc Naturel Régional

## Pièces jointes/annexes :

### Annexe 1 : Attestation du diplôme de Christophe ROGER



**Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la  
Forêt de la région  
La Réunion**

**Service régional de la formation et du  
développement (SRFD) -**

Boulevard de la Providence  
97489 ST DENIS CEDEX

Dossier suivi par :  
Pulcherie CAROUPANIN-VINGADASSAMY  
Tél : 0262308852  
Fax : 0262308999

### **ATTESTATION**

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région  
La Réunion

Atteste que :

**Monsieur ROGER Jean, Christophe**  
**Né(e) le 02/11/1989 à SAINT-PIERRE(974)**

a obtenu le diplôme

**BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL**  
**Série : conduite et gestion de l'exploitation agricole**  
**Spécialité : productions animales**

Lors de l'année **2009**

Le diplôme lui a été délivré sous le n° **09/04/200301/09025630**

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit

Fait à ST DENIS CEDEX le 21 décembre 2018

Le Chef du Service de la Formation et du Développement

Vincent BENNET



## Annexe 2 : Récépissé de Déclaration ICPE de 2008 pour l'atelier bovin engraissement



### PREFECTURE DE LA REUNION SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE, le 24 Juillet 2008

Bureau de l'Environnement et  
de l'Aménagement du Territoire

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### RECEPISSE DE DECLARATION

#### LE PREFET DE LA REUNION

Officier de la Légion d'Honneur

- VU les articles R 511-9 à R 516-6 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées et notamment sa rubrique n° 2101.1 ;
- VU l'arrêté n° 2069 DAGR/2 du 2 juin 1978 modifié et l'arrêté n° 558 DAGR/2 du 1er février 1982 le complétant ;

DONNE récépissé à Monsieur ROGER Daniel de sa déclaration reçue le 16 juillet 2008 concernant l'exploitation d'un élevage de bovins sur le territoire de la commune de Saint-Louis ;

L'installation projetée devra satisfaire aux prescriptions de l'arrêté-type correspondant.

L'attention du pétitionnaire est notamment attirée sur les consignes à respecter en matière de protection et de lutte contre l'incendie.

Le présent récépissé doit être conservé pour être présenté à toute réquisition.

Il ne dispense pas le bénéficiaire des formalités en matière de voirie et de permis de construire.

L'administration pourra, en vertu de la loi et lorsque l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques l'exigera, imposer à l'exploitant les mesures propres à supprimer les inconvénients constatés.

Si l'installation projetée n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans à partir de la date de déclaration ou si l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, le pétitionnaire devra faire une nouvelle déclaration dans les formes prévues par l'article R 512-53 du code de l'environnement.

En cas de changement d'exploitant, de transfert, de transformation ou d'extension de l'installation, il devra être fait une nouvelle déclaration.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27 Rue Félix Guyon - B.P. 2024 - 97488 SAINT-DENIS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le maire de Saint-Louis et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution des présentes conditions.

Pour Le Sous-Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
(signé)

Guy TURPIN

Adresse Postale : B.P. 346 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX

## Annexe 3 : Autorisation d'exploiter HK320 et 321 de la RIVIERE SAINT LOUIS



### PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Economie Agricole et  
Monde Rural

Direction de l'agriculture  
et de la forêt de la Réunion

Délégation sud  
1 chemin de l'Irat  
97410 SAINT PIERRE  
Service : E. A. A.

DECISION N° 10 038 A

*Accordant autorisation d'exploiter*

LE PREFET DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en Départements la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,  
Vu la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de Modernisation de l'Agriculture,  
Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,  
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,  
Vu les articles L331-1 et suivants du Code Rural (Nouveau) ainsi que les articles L 312-1, L 312-5, L313-1, L314-2, L314-3,  
Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2003 fixant la surface minimum d'installation à la Réunion,  
Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 1987 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol dans le Département de la Réunion,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 1578 du 1<sup>er</sup> juin 2007 établissant le schéma directeur départemental des Structures Agricoles,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 4313 du 17 décembre 2007 portant délégation de signature,  
Vu l'avis rendu par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en date du 09 mars 2010

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>	L'autorisation d'exploiter est accordée à demeurant	Monsieur le gérant EARL CANNELLE 2b rue Lislet Geoffroy - 97421 RIVIERE SAINT LOUIS
	pour un terrain d'une superficie de Références cadastrales	0,76 ha                      Situé à      SAINT LOUIS HK 320 321

ARTICLE 2 - La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture dans les limites prévues à l'article L 331-4 du Code Rural.

ARTICLE 3 - Le terrain sera exploité sous réserve du respect de la réglementation relative aux droits du sol (le Code de l'Urbanisme et le Code Forestier notamment).

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Saint-Pierre, le 10 mars 2010



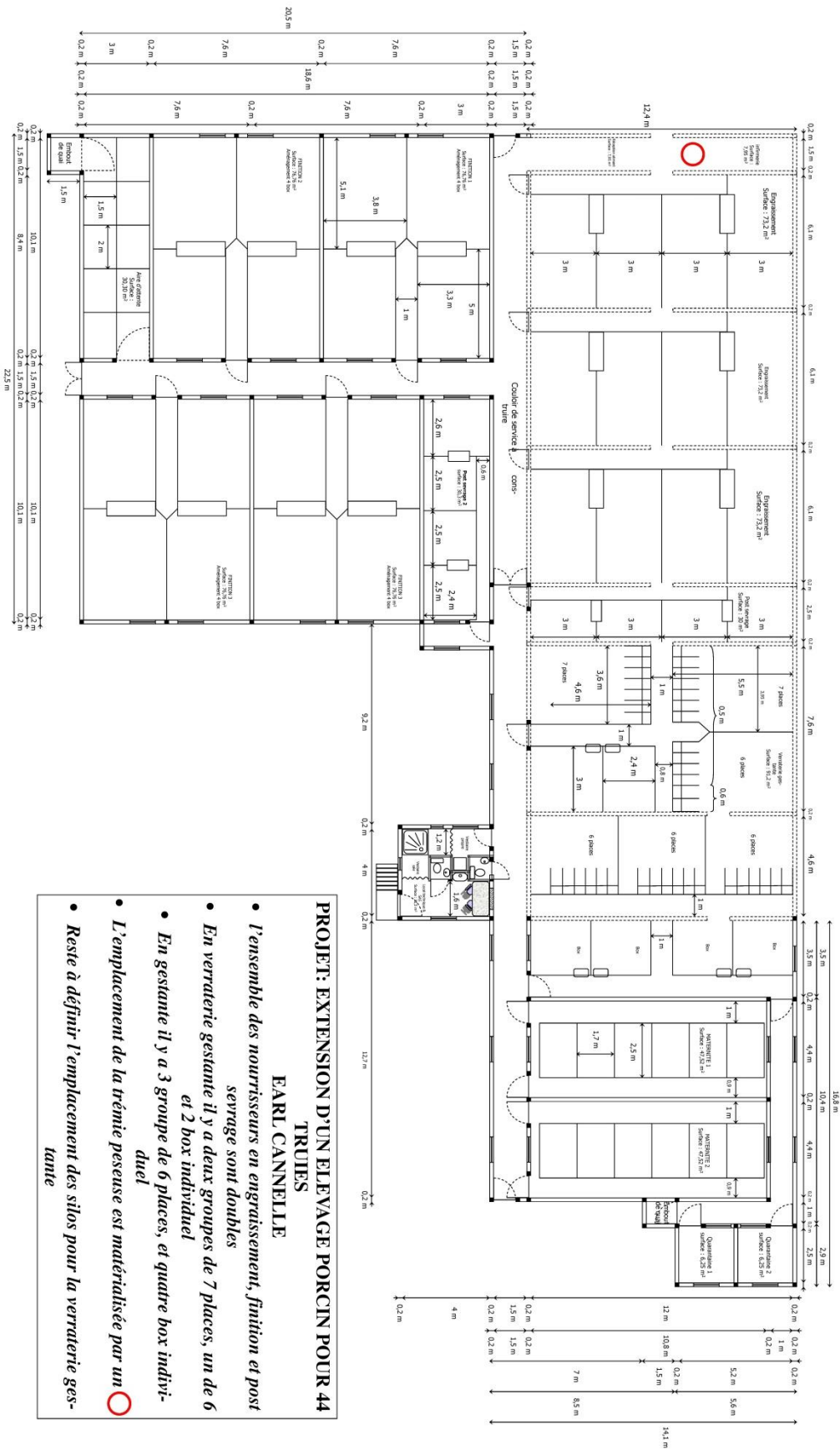
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Délégué  
de l'Agriculture et de la Forêt *ns*

Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

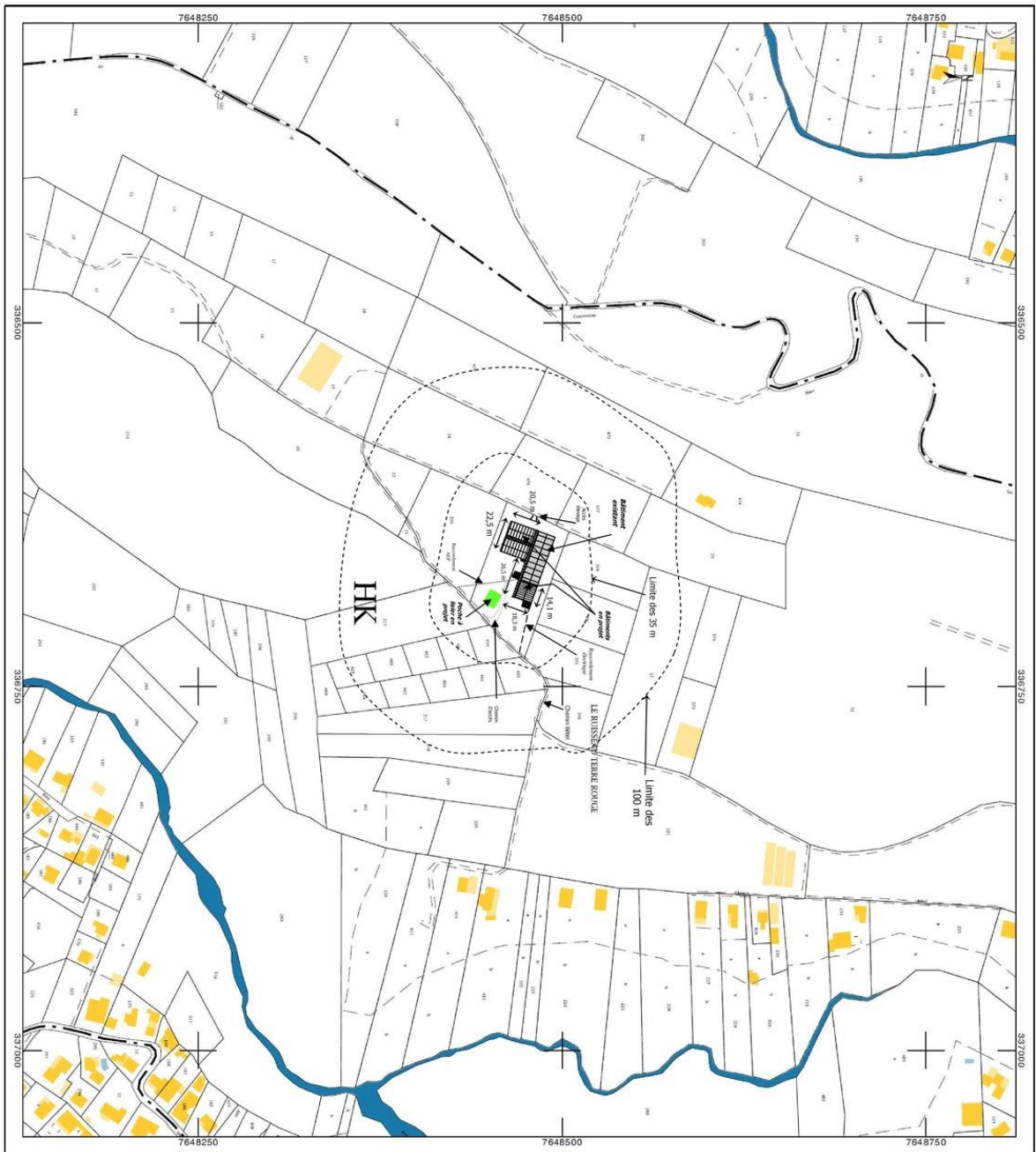
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis.

## Annexe 4 : Plan de masse du bâtiment

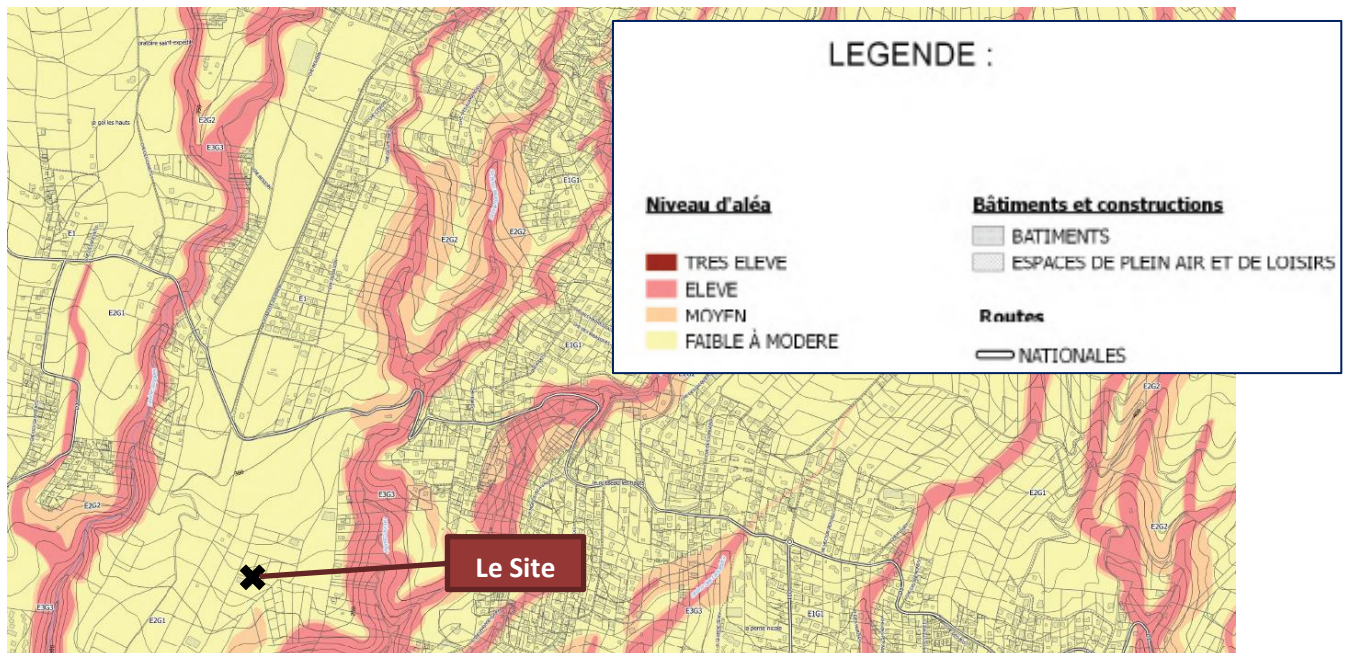


## Annexe 5 : Plan de situation (1/2500)

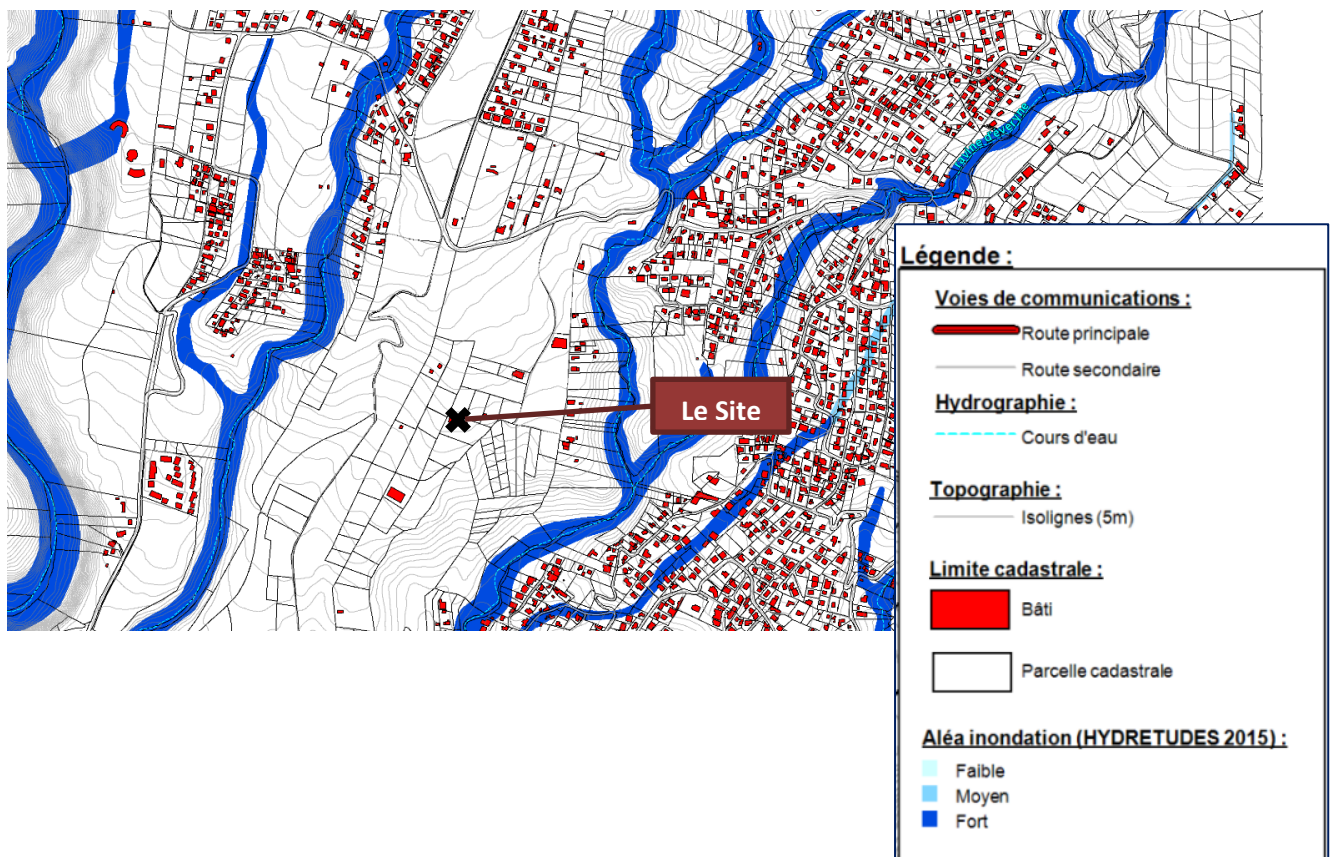
<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- PROJET: EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN POUR 44 TRUIES PLAN DE MASSE, DE SITUATION ET D'ENSEMBLE: ECHELLE 1/2500  PARCELLE HK 321 SUPERFICIE: 0 HA 39 A 80 CA MAITRE D'OUVRAGE : EARL CANNELLE  PC2</p>
<p>Departement : LA REUNION Commune : SAINT-LOUIS</p>
<p>Section : HK Feuille : 000 HK 01 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 19/04/2016 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGR92UTM</p>
<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts Foncier suivant : SAINT PIERRE 97751 97751 SAINT PIERRE CEDEX tél. 02 62 35 98 00 - fax 02 62 35 98 64 cdif-st-pierre-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr</p>
<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics</p>



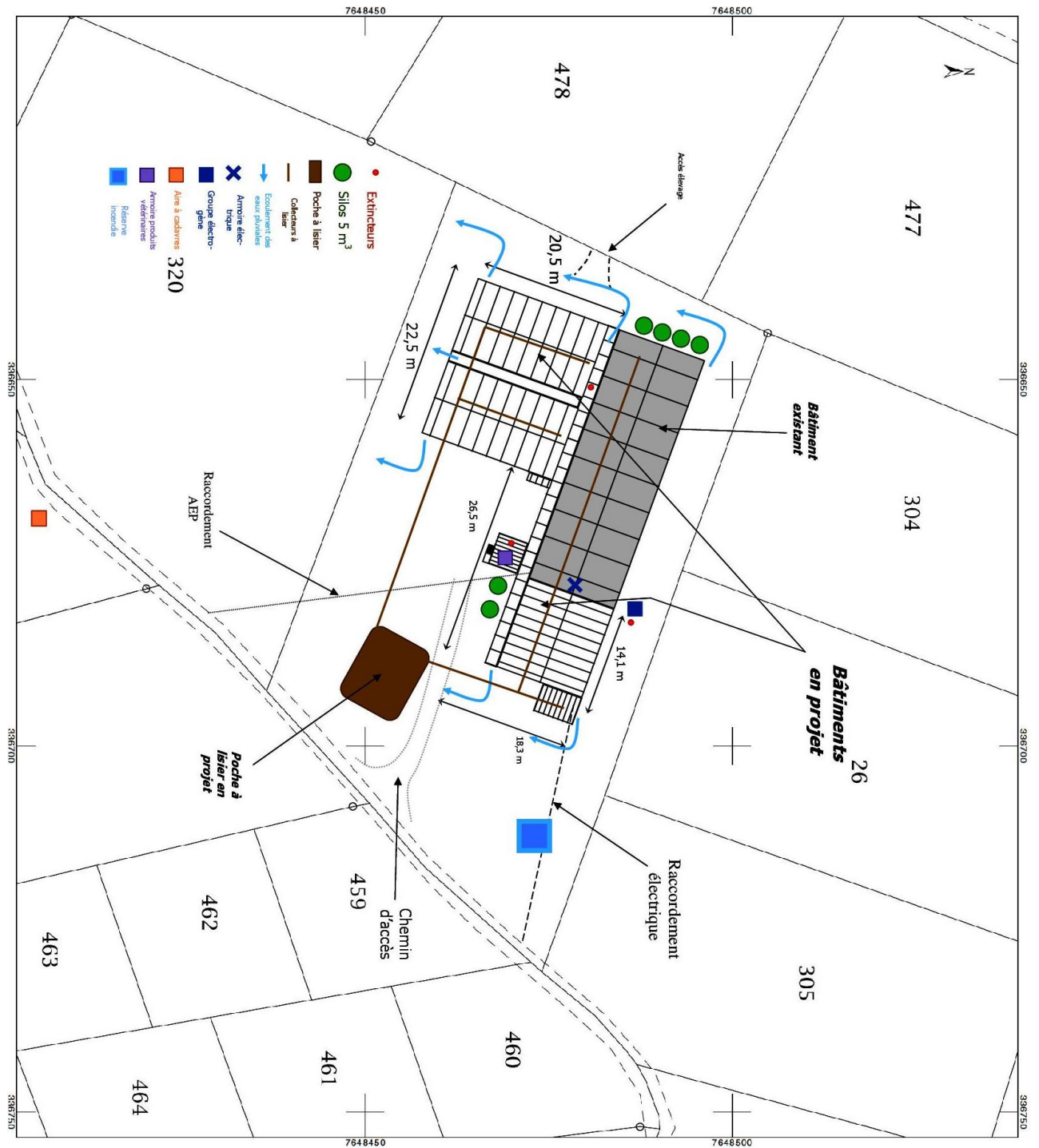
**Annexe 6 : Cartographie des aléas « mouvements de terrain » du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la Commune de Saint-Louis – Extrait Planche 5**



**Annexe 7 : Cartographie de l'aléa « inondations » du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Commune de Saint-Louis – Extrait de la Planche 4**



## Annexe 8 : Plan de situation du bâtiment à l'échelle 1/500<sup>ème</sup> et localisation des risques





## Annexe 9 : Contrat DASRI de l'EARL Cannelle

### CONTRAT DECHETS A RISQUE INFECTIEUX

Entre

La COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE PORCS DE LA REUNION

Et

Monsieur Daniel ROGER demeurant n°2 bis rue Lislet Geoffroy 97421 RIVIERE SAINT LOUIS

(le cas échéant) – représentant la société E.A.R.L. Cannelle

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de préciser les engagements des contractants relativement au service de collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux.

Il est conclu pour l'année 2016 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois.

#### ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA C.P.P.R. :

La C.P.P.R. s'engage à :

- Souscrire pour le compte de ses adhérents avec un prestataire agréé, un service de collecte et d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- Assurer, en tant que de besoin, le lien entre l'adhérent et le prestataire en ce qui concerne le fonctionnement du service.

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE L'ADHERENT :

L'adhérent s'engage à :

- Entreposer ses déchets d'activité de soins à risques infectieux dans le conteneur agréé mis en place dans son élevage par le prestataire. Il est précisé que l'éleveur ne peut entreposer ses déchets que dans le conteneur qui lui a été personnellement affecté.
- Respecter les modalités d'entreposage et de collecte prévues dans la Convention signée entre la C.P.P.R. et le prestataire et précisées en annexe.
- Archiver les bordereaux de suivi des déchets (Cerfa n° 11352) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 4 - PRIX ET PAIEMENT DU SERVICE :

Pour l'année 2016, le montant de l'abonnement annuel du service de collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux est fixé à la somme de 164 euros HT dans la limite d'une production de 15 Kg par trimestre. Une facturation forfaitaire de 2.50 € HT par kg supplémentaire est prévue en cas de dépassement.

En cas de production de plus de 15 Kg, des conteneurs supplémentaires pourront être mis à la disposition de l'adhérent sur simple demande et seront collectés au tarif de 41 euros HT l'unité.

Le tarif de l'abonnement évoluera chaque année en fonction de l'évolution du tarif du prestataire,

La facturation sera établie au trimestre. En cas d'abonnement au service en cours d'année, la facturation sera établie lors du démarrage de la prestation, au prorata du nombre de trimestre restant à courir jusqu'à la fin de l'année en cours.

Sauf avis contraire, le montant de la facture sera retenu par la C.P.P.R. sur les apports de porcs. Dans le cas contraire, la facture devra être réglée dans un délai d'un mois.

Fait à Saint Pierre le mardi 3 mai 2016.

L'éleveur



La C.P.P.R.  
**CPPR**  
Coopérative des Producteurs  
de Porcs de La Réunion  
5 AVENUE DE LA RIVIERE SAINT LOUIS



**Annexe 10 : Plan d'épandage complet**